

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

**DÉCISION N° 2017-002 DU 19 JANVIER 2017  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire BCRF1109882C d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

Vu la décision n° 2011-079 du 25 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant création d'un comité technique de proximité ;

Vu la décision n° 2011-087 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne modifiant la décision n° 2011-079 du 25 juillet 2011 portant création d'un comité technique de proximité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 relatif à la réduction de la durée du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2014-096 du 11 décembre 2014 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant habilitation des organisations syndicales à désigner des représentants au sein du comité technique de proximité ;

Vu le courrier électronique en date du 16 janvier 2017 du Secrétaire général de l'UNSA-CEFI portant désignation de ses représentants au comité technique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**Après en avoir délibéré le 19 janvier 2017 ;**

**MOTIFS DE LA DÉCISION :**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés comme représentants du personnel titulaires au comité technique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Madame Corinne PRAJET (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Patrick MALLET (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Alexis DOXIN (Solidaires Finances).

Sont désignés comme représentants du personnel suppléants au comité technique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Madame Caroline LARLUS (UNSA-Cefi) ;
- Madame Charlotte PICARD-FALIZE (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Frédéric REVEILLON (Solidaires Finances).

**Article 2** – La décision n°2016-059 du 15 septembre 2016 est abrogée.

**Article 3** - Le directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux représentants du personnel visés à l'article 1<sup>er</sup> et publiée d'une part sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, d'autre part au *Journal officiel* de la République française.

**Fait à Paris, le 19 janvier 2017 ;**

**Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne**

**C. COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 20 janvier 2017*